

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 39 - 2021 du 5 nov. 2021

**AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET DE LA CODIM DES  
FRAIS DE MISSION DE LA DÉLÉGATION REPRÉSENTANT LA CODIM AU  
CONGRÈS DE L'ACCDOM À LA RÉUNION DU 06 AU 13 NOVEMBRE 2021  
ET À PARIS POUR ACCOMPAGNER LE PRÉSIDENT DANS SES RÉUNIONS  
DU 15 AU 19 NOVEMBRE 2021**

Le **5 nov. 2021**, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le **29 oct. 2021** conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni **en visioconférence à 14h30**, sous la présidence de Monsieur **Benoît KAUTAI**. **Laïza DEANE** est nommée secrétaire de séance.

**Délégués communautaires présents (14/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Alain AH-LO, Glenda KAIHA, Gabrielle BROWN, Hana MARURAI

**Absent(s) (1)**

Wildorf TATA

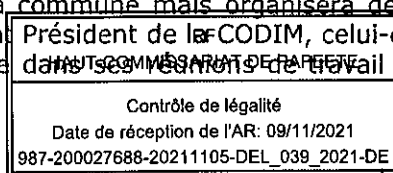
**Procuration(s) (0)**

--

**Votant (14/15)**

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des Îles Marquises;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- Vu** l'arrêté n°HC 843/DIRAJ/BAJC du 16 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°HC/528/DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 fixant les taux d'indemnités de missions occasionnées par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, des présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes, et aux membres du conseil d'administration des établissements publics de la Polynésie française;
- Vu** la délibération n°3-2020 du 25 janvier 2020 modifiant la délibération n°26-2014 du 12 septembre 2014 fixant le cadre de prise en charge des frais de déplacement des élus lors des missions d'intérêt communautaire;
- Vu** la délibération n°46-2020 du 10 novembre 2020 modifiant la délibération n°25-2017 du 20 décembre 2017 fixant les frais de missions des agents de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM);
- Vu** La délibération n°6 du 27 février 2021 adoptant le budget primitif de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM), exercice 2021;
- Vu** La délibération n°25 du 24 juillet 2021 Adoptant un budget supplémentaire de la CODIM, exercice 2021
- Vu** La délibération n°29-2021 du 17 septembre 2021 autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM des frais de mission de la délégation représentant la CODIM au congrès de l'ACCDOM à La Réunion du 06 au 13 novembre 2021

**Considérant** que Monsieur Benoît KAUTAI, Président de la CODIM participera au congrès des Maires à Paris en tant que Maire de sa commune mais organisera des réunions de travail avec les ministères en tant que Président de la CODIM, celui-ci demande à ce qu'un technicien l'accompagne dans ses missions de travail à Paris;



**Considérant** qu'il y a lieu en conséquence de modifier les imputations budgétaires référencées dans la délibération n°29 du 17 septembre 2021 Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM des frais de mission de la délégation représentant la CODIM au congrès de l'ACCDOM à La Réunion du 06 au 13 novembre 2021 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré par**

**14 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre**

**Article 1.** Autorise la prise en charge des frais de missions relatifs au déplacement, à l'hébergement et aux frais divers de la délégation représentant la CODIM hors Polynésie française du 28 octobre 2021 au 20 novembre 2021 pour participer :

- Congrès de l'ACCDOM à La Réunion se déroulant du 06 au 13 novembre 2021;
- Aux réunions de travail au sein de différents ministères à Paris du 15 au 19 novembre 2021.

Les frais de déplacement aller/retour incluent les moyens de transport maritime, aérien, et terrestre entre l'île d'origine du membre de la délégation, La Réunion et la France métropolitaine.

Les frais de mission incluent ceux nécessaires à chaque étape du déplacement.

**Article 2.** La délégation représentant la CODIM au congrès de l'ACCDOM du 06 au 13 novembre 2021 sera composée de:

- Monsieur Ranka AUNOA, délégué titulaire représentant la commune de Ua Huka;
- Monsieur Emmanuel Teiki TETAHIOTUPA, assistant à la direction générale.

**Article 3.** La délégation représentant la CODIM aux réunions de travail à Paris du 15 au 19 novembre 2021, sera composée de:

- Monsieur Benoît KAUTAI, Président de la CODIM;
- Monsieur Emmanuel Teiki TETAHIOTUPA, assistant à la direction générale.

**Article 4.** La CODIM fait appel à l'agence RĀTERE pour organiser le déplacement de ces délégations à La Réunion et à Paris.

**Article 5.** Les dépenses correspondantes sont imputables au budget de fonctionnement de la CODIM comme suit:

- Exercice: 2021
- Chapitres: 011 et 65
- Imputations: 6251 - 6256 - 6281 et 6532

**Article 6.** La présente délibération abroge la délibération n°29-2021 du 17 septembre 2021 autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM des frais de mission de la délégation représentant la CODIM au congrès de l'ACCDOM à La Réunion du 06 au 13 novembre 2021.

**Article 7.** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 8.** Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/11/2021 987-200027688-20211105-DEL_039_2021-D

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

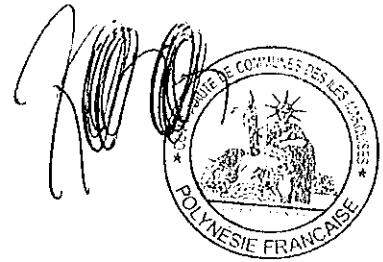
Le: 09 NOV. 2021

Et publication ou notification

Du: 10 NOV. 2021

**Le Président**  
(signature et cachet)

**Le Président,**  
Benoît KAUTAI



RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/11/2021
987-200027688-20211105-DEL_039_2021-DE